

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension
suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)**

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **0** ; plan(s) de position : **0** ; autres annexes : **0**

1. Identification :

Adresse de l'installation : **239 chaussée de Thuin à 6032 Mont-Sur-Marchienne**

Unité d'habitation

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Magyarics**

Responsable de l'exécution du travail : **non communiqué**

TVA : **Néant**

GRD : ORES

Code EAN : **Non communiqué**

Compteur n° : **2506628**

Index Jour : **180193,0**

Index Nuit : **Néant**

Compteur Nuit n° : **Néant**

Index : **Néant**

2. Branchement :

Tension nominale : **mono 230V**

Protection branchement **existante** : **40 A**

Alimentation tableau principal : type **XVB** **4 x 10 mm²**

Interrupteur général : **40 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **indéterminé**

Nombre de tableaux : **2** – Nombre de circuits : **18**

4. Description

Date de l'installation : d'avant le 01/06/2020 (dérogations Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE)

Voir schémas.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les installations domestiques.**

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : - Ω - Isolement général : - $M\Omega$

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : pas d'application.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : infraction.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : infraction.
- Etat du matériel d'installation fixe : infraction.
- Contacts directs et indirects : infraction.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : en ordre.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : infraction.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : infraction.

6. Infractions/Observations

-schémas absent

-avertissement et indication de tension non présent sur le tableau

-repérage des circuits sur le tableau par des lettres non fait

-mise à la terre non trouvée

-prises non reliées à la terre

-prises sans sécurité enfant

-pas de bague de calibrage

-certains disjoncteurs à broche sont obsolète

-tableau garage sans porte

-câbles non fixés

-câble non adapté aux influences externes (alim garage)

-ouverture dans les boites de dérivation

- état vétuste du matériel électrique

-câbles non utilisés non isolés aux extrémités

-départ de circuits sans protection par un disjoncteur

-éclairages suspendus par leur alimentation

-pas de liaisons équipotentielles principales

- VOB accessible, non tubé jusqu'à insertion dans boîtes
- connexion hors boîte de dérivation
- un fil de terre n'est pas vert-jaune (tgbt)

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel a été plombé; les schémas ont été visés.

Le prochain contrôle est à effectuer **par le même organisme avant le 04/07/2025**

8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

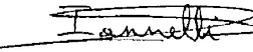
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Antea IANNELLI

Visa :

Date de visite : 04/07/2024

Date d'émission : 04/07/2024.




Antea Iannelli
0470/30.95.67
ENERCETEC